

DÉLIBÉRATION



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 01 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 janvier 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<u>Présents :</u> M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABa, Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	13	
Présents :	10	
Suffrages exprimés :	13	
<u>Vote :</u>		<u>Absents excusés :</u> MM. Olivier PIN, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE
Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	0	<u>Absents non excusés :</u>
		<u>Pouvoirs :</u> M. Olivier PIN donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Jacky DIDIER

7.2.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 13 février au 17 mars 2023 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence prévue d'un agent administratif pour congés maternité à compter du 19 mars 2023 inclus ;

Considérant que Monsieur le Maire a l'autorisation de remplacer cette personne pendant cette indisponibilité du 19 mars au 23 juillet 2023 inclus ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite une période de tuilage en amont de cette absence à partir du 13 février jusqu'au 17 mars 2023 inclus ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, la délibération n°87/2022 est annulée et remplacée par la présente délibération ;

AR Prefecture

086-218600526-20230202-20230203_EC_08-DE
Reçu le 03/02/2023

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq semaines allant du 13 février 2023 au 17 mars 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

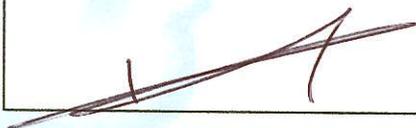
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 02 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230202-20230203_EC_08-DE
Reçu le 03/02/2023